

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 décembre 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette
Paulin Nappert,

Étaient absent le conseiller : Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-12-587

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2008-12-588

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 NOVEMBRE 2008 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 10 novembre 2008 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 novembre 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-589

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 10 NOVEMBRE 2008 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 novembre 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 novembre 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1435-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1435-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1435-2008 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2009.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1436-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1436-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1436-2008 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2009.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1437-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1437-2008

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1437-2008 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2009.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1438-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1438-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1438-2008 fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2009.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1439-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1439-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1439-2008 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2009.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1440-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1440-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1440-2008 autorisant le paiement des taxes municipales 2009 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1441-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1441-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1441-2008 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2009.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1442-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1442-2008 établissant la tarification pour l'année 2009 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1443-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1443-2008

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1443-2008 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1444-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1444-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1444-2008 amendant l'annexe 1 du règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007, plus particulièrement la tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1445-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1445-2008

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1445-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1446-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1446-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1446-2008 modifiant le règlement numéro 1212-2002 et ses amendements, plus particulièrement en abrogeant les articles concernant la date et l'heure des séances ordinaires du conseil municipal.

2008-12-590

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2009 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi numéro 82 modifiant certaines dispositions législatives en matière municipale, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2009 soit établi comme suit :

- Lundi le 12 janvier 2009 à 20h00
- Lundi le 9 février 2009 à 20h00
- Lundi le 9 mars 2009 à 20h00
- Mardi le 14 avril 2009 à 20h00
- Lundi le 11 mai 2009 à 20h00
- Lundi le 8 juin 2009 à 20h00
- Lundi le 6 juillet 2009 à 20h00
- Lundi le 10 août 2009 à 20h00
- Lundi le 14 septembre 2009 à 20h00
- Mardi le 13 octobre 2009 à 20h00
- Lundi le 16 novembre 2009 à 20h00
- Lundi le 14 décembre 2009 à 20h00

QUE la greffière est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-591

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUVELLEMENT DE LA PROTECTION D'ASSURANCE RELATIVE À LA LOI C-21 POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 8 DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QU'afin d'assurer la défense de toute poursuite d'ordre criminel, la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de sa protection d'assurance relative à la loi C-21 qui viendra à échéance le 8 décembre 2008;

ATTENDU QUE le courtier *Wintoniak & Motard Assurances* a présenté son renouvellement pour l'année 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle sa protection d'assurance relative à la loi C-21 auprès du courtier *Wintoniak & Motard Assurances* et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 8 décembre 2008.

QUE la prime d'assurance et les frais de recherche relatifs à cette couverture, étant respectivement établis à 2 027,00 \$, taxes en sus, et 250,00 \$, seront payables à même les activités financières des années concernées.

QUE le maire et la greffière sont dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218 et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-592

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUVELLEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* a présenté leur renouvellement pour l'année 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2009, ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles avec la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* au coût de 1 970,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #9223525 – pompiers volontaires	1 470 \$
Police accident #9223526 – bénévoles	500 \$
MONTANT TOTAL	1 970 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-593

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISES COLLECTIVES EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DE L'ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2003 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2004

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur *The St-Paul* sous le numéro CM-CPC-59929 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000, \$ fut mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 27 749, \$ représentant 13,87% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur *The St-Paul* touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur *The St-Paul* pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 121 116,25 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004;

CONSIDÉRANT que l'assureur *The St-Paul* pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

D'obtenir de l'assureur *The St-Paul* une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en tant que mandataire du Regroupement de l'Estrie, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du Regroupement de l'Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-594

**SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)
POUR QUATRE (4) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO
INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de quatre (4) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.* et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats d'entretien pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Service des travaux publics	Modèle DP-2320	433,88 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies à 0,01808 \$
Service de police	Modèle DP-2010	650,98 \$ basé sur une utilisation de 36 000 copies à 0,01808 \$
Services du greffe et contentieux / direction générale	Modèle DP-2010	571,04 \$ basé sur une utilisation de 30 000 copies à 0,01903 \$
Services de l'ingénierie et de l'urbanisme	Modèle DP-2840	531,85 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies à 0,01329 \$

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-595

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de novembre 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de novembre 2008 du fonds d'administration pour un montant de 1 478 496,95 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 200 556,90 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-596

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE SYGID AVEC LA FIRME PG GOVERN QC INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Govern Qc inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Govern Qc inc.* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, au montant annuel de 1 740,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-597

AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET FIMR 1 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE POUR LE PROJET D'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / RÉOLUTION MANDATANT UN RESPONSABLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du *Volet FIMR 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale* et ce, pour le projet de construction d'une usine de traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une personne responsable pour demander le remboursement de cette aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à titre de responsable pour acheminer auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions toute demande de remboursement de l'aide financière accordée dans le cadre du *Volet FIMR 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale* pour le projet de construction d'une usine de traitement de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-598

SIGNATURES DU CONTRAT AVEC LA FIRME SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS CONCERNANT LES LOGICIELS DE SÉCURITÉ POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE le contrat de renouvellement de licence et de maintenance du logiciel de sécurité sur le système informatique avec la firme *Société Télus Communications* viendra à échéance le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ce contrat pour la période du 31 décembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec la firme *Société Telus Communications* concernant les logiciels de sécurité sur le système informatique représentant un montant annuel de 2 512,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-599

SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AU LOGICIEL DE COMPTEURS D'EAU AVEC LA FIRME M²e SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE le contrat de soutien du logiciel de compteurs d'eau viendra à échéance le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien du logiciel de compteurs d'eau avec la firme *M^{re} Solutions* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, au montant annuel de 527,88 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-600

ENGAGEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / AUTORISATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-2003

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie décrétait, par son règlement d'emprunt numéro 1236-2003, un emprunt et une dépense de 421 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'engagement de services professionnels d'ingénieurs pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance spéciale du 20 octobre 2003, modifiait son règlement numéro 1236-2003 en augmentant la dépense de 180 000,00 \$ portant le solde de dépenses autorisées à 601 000,00 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance régulière du 14 mars 2005, modifiait son règlement numéro 1236-2003 en augmentant la dépense de 216 500,00 \$ portant le solde de dépenses autorisées à 817 500,00 \$;

ATTENDU QUE pour répondre aux normes du programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR), les diverses dépenses présentées en réclamation doivent idéalement transiger par un règlement d'emprunt pour faciliter le paiement des subventions des gouvernements supérieurs;

ATTENDU QUE la dépense de 817 500,00 \$ n'est pas suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses à être présentées dans le cadre du programme du FIMR et qu'il y aurait lieu de l'augmenter de 597 000,00 \$ pour porter le solde de dépenses autorisées à 1 414 500,00 \$;

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier un règlement d'emprunt, par résolution, sans aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour financer les dépenses additionnelles pour l'engagement de services professionnels d'ingénieurs pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière modifie le titre et les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1236-2003 de la façon suivante :

- 1.- Le titre du règlement numéro 1236-2003 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant un emprunt de 421 000,00 \$ et une dépense de 1 414 500,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'engagement de services professionnels d'ingénieurs pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière».
- 2.- L'article 2 du règlement numéro 1236-2003 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessous dont le montant total est estimé à un million quatre cent quatorze mille cinq cents dollars, incluant les frais et les taxes, réparti comme suit :

HONORAIRES PROFESSIONNELS

<i>Études préparatoires</i>	160 625,00 \$
<i>Études spécialisées</i>	25 000,00 \$
<i>Honoraires professionnels d'ingénieur</i>	1 074 884,70 \$

FRAIS CONTINGENTS

<i>Taxes fédérale et provinciale nettes</i>	115 575,53 \$
<i>Frais de financement</i>	<u>38 414,47 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>1 414 500,00 \$</u>

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie en date du 30 janvier 2003, révisées en date du 14 octobre 2003, du 8 mars 2005 et du 4 décembre 2008, jointes aux présentes sous la cote «annexe A».

- 3.- L'article 3 du règlement numéro 1236-2003 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million quatre cent quatorze mille cinq cents dollars (1 414 500,00 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents et les taxes.

- 4.- L'article 4 du règlement numéro 1236-2003 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 4.-

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 421 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 102 671,00 \$ à même la taxe spéciale pour les immobilisations d'eau potable de l'année 2003 ainsi qu'une somme de 77 329,00 \$ à même la réserve sur la purification de l'eau potable.

Aux fins d'acquitter les dépenses additionnelles prévues par le présent règlement, soit 217 500,00 \$, le Conseil est, par les présentes, autorisé à approprier une somme de 153 500,00 \$ à même la réserve financière créée par le règlement numéro 1291-2004 ainsi qu'une somme de 64 000,00 \$ à même la réserve sur la purification de l'eau potable.

Aux fins d'acquitter les dépenses additionnelles prévues par le présent règlement et décrites à la résolution numéro 2008-12-600, soit 597 000,00 \$, le Conseil, en considération des diverses appropriations déjà effectuées par résolutions du conseil pour des honoraires déjà autorisées portant des certificats de crédits du trésorier, est, par les présentes, autorisé à transférer ces dépenses avec leur financement respectif à même les sources de financement suivantes :

▪ <i>Le fonds des activités financières</i>	40 330,00 \$
▪ <i>La réserve financière créée par le règlement numéro 1291-2004</i>	478 270,00 \$
▪ <i>La réserve financière créée par le règlement numéro 1398-2007</i>	<u>78 400,00 \$</u>
	<u>597 000,00 \$</u>

QU'une copie de la présente résolution doive être transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 220.
Modification budgétaire numéro 8066.*

Adopté à l'unanimité.

2008-12-601

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 961 025 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 décembre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 025 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre que l'escalier de secours sis en arrière de l'immeuble soit situé à 0 mètre au lieu de 1,0 mètre de la ligne arrière du lot tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 025 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 266 avenue du Collège, et plus spécifiquement en permettant que l'escalier de secours sis en arrière de l'immeuble soit situé à 0 mètre de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-602

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 61-67 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Benoît Gagnon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 61-67 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer une porte en façade de l'immeuble par une porte de bois de même couleur, soit le même matériau et la même couleur que ceux des autres ouvertures existantes en façade de l'immeuble.*

Adopté à l'unanimité.

2008-12-603

DÉSIGNATION D'UNE (1) NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreuse d'une (1) nouvelle voie publique dans le secteur au nord de l'avenue du Bois-Joli, propriété actuelle du promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc l'identifier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la nouvelle voie publique accessible par l'avenue du Bois-Joli soit nommée «Rue de la Samare».

QUE l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-604

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR TEMPORAIRE À L'ARÉNA

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Keven Fillion* à titre d'opérateur temporaire à l'aréna et ce, depuis le 28 novembre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Keven Fillion* à titre d'opérateur temporaire à l'aréna et ce, depuis le 28 novembre 2008.

QUE *monsieur Fillion* soit régi par la convention collective des employés municipaux en ce qui a trait aux articles concernant les opérateurs temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-605

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2008-2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.*, celle du parc de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, celle du parc de l'Éveil à *monsieur Robert Fillion* et celle du parc Drouin à *monsieur Sylvain Marcoux* et ce, pour la saison hivernale 2008-2009;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, culture et vie communautaire désire procéder à l'embauche de vingt-quatre (24) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Mathieu Audet, Michaël Boutin, Philippe Carrier, Simon Carrier-Cliche, Michel Coleman, Dave Côté, Félix-Antoine Chabot, Christopher Drouin, Samuel Drouin, Keven Fillion, Gildor Giroux-Works, Alex Hébert, Anthony Laflamme, William Laflamme, Pier-Olivier Lajeunesse, Charles Lambert, Marc-Antoine Leblond, Anthony Lévesque, Dave Perreault, Guillaume Plourde, Étienne Poulin, David Toussaint, Fanny Vallée et Hugo Vallée* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2008-2009, soit du 14 décembre 2008 au 8 mars 2009. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222 et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-606

EMBAUCHE DE PERSONNEL / AIDE-OPÉRATEURS À L'ARÉNA

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Mathieu Audet et Gildor Giroux-Works* à titre d'aide-opérateurs à l'aréna pour la saison des glaces 2008-2009. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-607

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1408-2007) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-04-173

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-04-173 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de l'entente de développement culturel de la Ville de Sainte-Marie et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 7 avril 2008;

ATTENDU QUE deux (2) projets ont dû composer avec un dépassement de coût par rapport au budget prévu et ce, même si l'ensemble du projet initial a été respecté;

ATTENDU QUE la totalité du budget disponible pour 2008 ne fut pas totalement investie et que par conséquent, le Comité du patrimoine bâti recommande au conseil municipal d'adopter une résolution autorisant le remboursement du dépassement de ces projets;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de l'entente de développement culturel, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser les coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables en sus) Résolution no 2008-04-173	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Hélène Bégin 547 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 643,75 \$
Bureautique Reno inc. 240 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$	0,00 \$
Béatrice V. Gagnon 283 avenue Saint-Louis	4 150,00 \$	4 940,59 \$
Benoît Gagnon 61 rue Notre-Dame Nord	1 009,00 \$	1 259,57 \$
9094-9603 Québec inc. (Jerry Kelly) 230 rue Notre-Dame Nord	4 650,00 \$	0,00 \$
Francine Turmel 214 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$	5 643,75 \$
Réjean Grondin 321 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$	5 643,75 \$
Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon 383 avenue de la Coopérative	5 000,00 \$	5 643,75 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	34 809,00 \$	28 775,16 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-608

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (RÈGLEMENTS NUMÉROS 1334-2005 ET 1409-2007) / MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2008-04-174 ET 2008-10-500

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-04-174 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 7 avril 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-10-500 adoptée lors de la séance régulière du 14 octobre 2008, remplacé le projet de monsieur Daniel Labbé et de madame Kathy Tremblay par celui de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie (presbytère);

ATTENDU QUE deux (2) projets ont dû composer avec des dépassements de coût par rapport au budget prévu et ce, même si l'ensemble du projet initial a été respecté;

ATTENDU QUE la totalité du budget disponible pour 2008 ne fut pas totalement investie et que par conséquent, le Comité du patrimoine bâti recommande au conseil municipal d'adopter une résolution autorisant le remboursement du dépassement de ces projets;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser les coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE / ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables en sus) Résolutions nos 2008-04-174 et 2008-10-500	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Gaston Allard 797 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 643,75 \$
Guy Carter 1920 route Saint-Louis	2 250,00 \$	1 004,89 \$
Ferme Val-Chaudière inc. 1590 route du Président-Kennedy Sud	1 650,00 \$	1 610,37 \$
Jean Hébert 940 rang Saint-Gabriel Sud	1 152,00 \$	4 664,84 \$
Glenna Gosselin / Dominique Chouinard 2345 rang Saint-Gabriel Nord	955,50 \$	1 140,53 \$
Jean Grenier / Sylvie Guay 346 rang Saint-Étienne Sud	3 925,00 \$	1 531,13 \$
Léonard Giguère 950 rang Saint-Étienne Sud	5 000,00 \$	0,00 \$
Daniel Labbé / Kathy Tremblay 152 rue Notre-Dame Sud	0,00 \$	0,00 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie 62, rue Notre-Dame Sud	3 152,00 \$	3 570,32 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	23 084,50 \$	19 165,83 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-609

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2009-2010 DE LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté sa politique familiale mariveraine;

ATTENDU QU'au terme de cet exercice, la Ville doit établir les actions qu'elle entend prendre pour répondre aux orientations de sa politique familiale;

ATTENDU QUE les membres du comité du plan d'action de la politique familiale ont déposé un document faisant état des actions privilégiées pour 2009-2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adopte officiellement le plan d'action 2009-2010 de la politique familiale mariveraine. Ce document de 6 pages énonce les actions que la Ville entend réaliser au cours de cette période de façon à répondre aux orientations établies à l'intérieur de la politique familiale et ce, dans les volets sécurité, aménagement du territoire (urbanisme) et habitation, loisirs, culture et vie communautaire, service de garde à l'enfance, environnement et santé et services sociaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme ainsi son engagement «à penser et agir famille» pour favoriser l'épanouissement des familles mariveraines.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-610

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE VICTORIA (PROMOTEUR ANDRÉ TURMEL INC.) / REMBOURSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE POUR LA RÉALISATION DE CERCLES DE VIRAGE TEMPORAIRES

ATTENDU QUE le promoteur *André Turmel inc.* a réalisé un prolongement de services municipaux sur une partie de l'avenue de la Seigneurie et sur une partie de la rue Victoria au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE lors de ce prolongement, le promoteur *André Turmel inc.* a dû réaliser deux (2) cercles de virage temporaires;

ATTENDU QUE le promoteur *André Turmel inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin que la Ville défraie le coût d'un de ces cercles de virage temporaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE considérant que ces cercles de virage temporaires soient nécessaires aux travaux de déneigement, la Ville de Sainte-Marie accepte de rembourser au promoteur *André Turmel inc.* un montant forfaitaire de 2 500,00 \$ pour chacun des cercles de virage temporaires réalisés lors du prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue de la Seigneurie et d'une partie de la rue Victoria.

QUE la somme de 5 000,00 \$ soit financée à même le solde du certificat de crédits numéro 146 (année 2008) et la différence, par les activités financières de l'année en cours.

*Certificats de crédits du trésorier numéro 146 et 224.
Modification budgétaire numéro 8067.*

Adopté à l'unanimité.

2008-12-611

NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (LOT 1 – PRISE D'EAU ET CONDUITE D'AMENÉE) / ACCEPTATION DU PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 5 ET ENTENTE CONCERNANT L'ENFONCEMENT DES POINTES FILTRANTES ET LES CRÉDITS CONSENTIS À LA VILLE

ATTENDU QUE Genivar a transmis le décompte progressif no 5 pour le lot 1 (prise d'eau et conduite d'amenée) dans le cadre du projet de nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE ce décompte inclut notamment deux (2) directives de changement visant les travaux suivants :

- | | |
|--|------------|
| • DC-1.0 – empiérement du fossé sud et nettoyage | 7 312, \$ |
| • DC-2.1 – ouverture 150ø au regard P-5 pour raccordement du drain de fondation de l'usine | 300, \$ |
| • DC-2.2 – ajout d'une conduite pluviale 200ø sur environ 58,0 mètres pour permettre le drainage complet du fossé existant et raccordement au regard P-3 | 13 000, \$ |

ATTENDU QUE ces deux (2) directives de changement avaient été autorisées par le conseil municipal avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE de plus, une entente est intervenue entre les parties concernant les coûts supplémentaires réclamés par l'entrepreneur pour l'enfoncement des pointes filtrantes ainsi que pour les crédits consentis à la Ville pour les travaux exécutés jusqu'à maintenant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au décompte progressif no 5 émis par Génivar et incluant les directives de changement DC-1, DC-2.1 et DC-2.2, la Ville de Sainte-Marie accepte de payer la somme de 111 830,28 \$, taxes en sus, à l'entrepreneur *La Cie Wilfrid Allen Ltée*.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de payer à l'entrepreneur *La Cie Wilfrid Allen Ltée* lors du prochain décompte progressif, sans admission de responsabilité et dans le but d'éviter les frais d'un litige, la somme de 29 870,00 \$, taxes en sus, pour les coûts supplémentaires afin d'enfoncer les pointes filtrantes et ce, conditionnellement :

- à l'obtention d'un crédit de 45 700,00 \$ applicable lors du prochain décompte progressif;
- à la signature d'une quittance par l'entrepreneur à l'effet qu'il reconnaît, moyennant le paiement de la somme de 29 870,00 \$, taxes en sus, avoir reçu toutes les sommes qui lui étaient dues pour les travaux effectués jusqu'à maintenant, à l'exception des retenues et de sa réclamation pour la hausse du prix du carburant.

QUE ces sommes soient financées à même les règlements d'emprunt numéros 1414-2008 et 1414-2008-1.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-612

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-04-186 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE
LA BOÎTE À GRAVIER ET ÉPANDEUR 4 SAISONS SUR LE VÉHICULE #58
FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-04-186 adoptée en date du 14 avril 2008, autorisé le remplacement de la boîte à gravier et épandeur 4 saisons sur le camion Volvo VHD 2002, véhicule #58, auprès du fournisseur *Plamondon Camquip Ltée* et ce, au coût de 30 000,05 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette résolution autorisait également le Service des travaux publics à procéder au branchement du système hydraulique, au branchement du système électrique, au lettrage, à l'installation de divers accessoires de sécurité, au nettoyage au jet de sable ainsi qu'à la peinture sur ce véhicule et ce, pour un montant additionnel de 5 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ces derniers travaux n'ont pas été nécessaires et que par conséquent, la résolution numéro 2008-04-186 doit être modifiée en ce qui concerne le financement de la dépense à l'intérieur du fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2008-04-186 adoptée en date du 14 avril 2008 en y enlevant le coût des travaux complémentaires, estimés à 5 000,00 \$, taxes en sus, faisant suite au remplacement de la boîte à gravier et épandeur 4 saisons sur le camion Volvo VHD 2002, véhicule #58.

QUE par conséquent, le coût net de ces équipements soit modifié pour 32 362,55 \$ devant être financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 6 472,51 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-613

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE
DE POLICE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant mensuel de 1 255,66 \$, taxes en sus, représentant un montant annuel de 15 067,92 \$, taxes en sus, et ce, pour l'entretien ménager du poste de police pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-614

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE M.R.C. POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie retient les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions du règlement numéro 1044-97 et ses amendements;

ATTENDU QUE le contrat entre la Ville de Sainte-Marie et *l'Escouade Canine M.R.C.* viendra à échéance le 31 décembre 2008;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *l'Escouade Canine M.R.C.* pour retenir ses services, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour l'année 2009 et par conséquent, autorise le maire et la greffière à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, *l'Escouade Canine M.R.C.* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 mars 2009, 15 juin 2009, 15 septembre 2009 et 15 décembre 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-615

VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, CHEVROLET IMPALA 2003 (VÉHICULE #901)

ATTENDU QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du véhicule Chevrolet Impala 2003 (véhicule #901);

ATTENDU QUune (1) seule offre a été acheminée à la Ville de Sainte-Marie, soit celle du Garage Car-Tel inc. au montant de 300,00 \$. Ce montant exclut toutefois la T.P.S. Quant à la T.V.Q., elle sera perçue lors du transfert de propriété à la Société de l'Automobile du Québec et sera calculée selon le coût d'achat du véhicule.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du véhicule usagé *Chevrolet Impala 2003* (véhicule #901) au coût de 300,00 \$, T.P.S. en sus, au *Garage Car-Tel inc.* de Sainte-Marie.

QUE le directeur du Service de Police est autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 315,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-616

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD PRINCIPAL EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DE POLICIERS DANS LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE VANCOUVER 2010

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service de police de la Ville de Sainte-Marie en ce qui a trait au déploiement de policiers à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Vancouver 2010;

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente, l'information qui y est contenue doit être tenue confidentielle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Jean-Marie Bouchard, directeur du Service de police, à signer le protocole d'accord principal intervenu entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada représentée par la Gendarmerie Royale du Canada, division «E» (Colombie-Britannique) et d'autres services de police au Canada en matière de déploiement de policiers dans la province de la Colombie-Britannique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Vancouver 2010.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher tout accès ou utilisation non autorisés de l'information ou des documents relatifs à ce protocole d'entente et au travail du GIS V2010.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-617

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / UNIFORMISATION DES FRÉQUENCES RADIOS

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entré en vigueur le 28 novembre dernier;

ATTENDU QUE pour permettre de rencontrer l'objectif 2.1 (Procéder à la mise à niveau des systèmes de communication pour que les SSI soient en mesure d'utiliser la fréquence de l'autre centrale lors d'intervention nécessitant l'entraide), la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la programmation de sa fréquence radio aux autres municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux municipalités limitrophes des MRC contiguës;

ATTENDU QUE cette utilisation se fera selon les règles de l'art établies par le Service de sécurité incendie et la centrale 911 de Lévis desservant la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités limitrophes des MRC contiguës à utiliser les fréquences radios du Service de sécurité incendie lors des appels et que ceux-ci soient répartis par la centrale 911 de Lévis.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-618

ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie propose un code d'éthique pour les pompiers et officiers qui permettra, entre autres, de bien les guider dans leurs activités et de les inciter à adopter et maintenir une conduite digne et compatible avec la fonction;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en place de directives et procédures afin de standardiser le fonctionnement administratif et opérationnel du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce code d'éthique doit être soumis à l'approbation des membres du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adopte la version «8 décembre 2008» du code d'éthique pour les pompiers du Service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-619

AIDE FINANCIÈRE / CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de gardiennage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008, une aide financière au montant de 754,28 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin de les soutenir financièrement dans le cadre de leurs activités locales et régionales qui sont tenues à la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-620

QUÉBEC MUNICIPAL, ABONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2009;

ATTENDU QUE la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebec municipal.qc.ca»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipal* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale et ce, pour l'année 2009.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-621

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL (CRM) POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2009 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2009, à l'Union des municipalités du Québec et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 5 454,22 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM) pour l'année 2009 s'élevant à 5 123,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification au CRM totalisant 10 577,22 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-622

ADHÉSION À L'ASSOCIATION «LES ARTS ET LA VILLE» POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion pour l'année 2009 à l'Association «*Les Arts et la Ville*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle pour l'année 2009 son adhésion à l'Association «*Les Arts et la Ville*» et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 150,00 \$.

QUE le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-623

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION / ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-11-529 adoptée lors de la séance régulière du 12 novembre 2007, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2008 avec une participation au déficit prévu de 11 989,00 \$;

ATTENDU QUE le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2008 autorise des revenus de 121 988,00 \$ et des dépenses de 215 786,00 \$, laissant un déficit de 93 798,00 \$, représentant une quote-part pour la Ville de 9 379,00 \$ plutôt que 11 989,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE certains travaux et acquisitions d'immobilisations sont rendus nécessaires. Par conséquent, l'Office Municipal d'Habitation a présenté un budget supplémentaire de dépenses de 13 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part de la Ville de Sainte-Marie pour un montant de 1 300,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2007-11-529 adoptée lors de la séance régulière du 12 novembre 2007 en :

- *tenant compte du budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2008 avec une participation au déficit prévu de 9 379,00 \$;*
- *acceptant le budget supplémentaire de dépenses de 13 000,00 \$ de l'Office Municipal d'Habitation pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2008 avec une participation supplémentaire au déficit prévu de 1 300,00 \$.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-624

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'exercice financier 2009 prévoit des revenus de 118 067,00 \$ et des dépenses de 247 614,00 \$, laissant un déficit de 129 547,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part d'un montant de 12 955,00 \$;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil se disent satisfaits de ces prévisions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2009 avec une participation au déficit prévu de 12 955,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-625

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR
TASCHÉREAU**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Christian Laroche* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-12-626

**REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire est devenu vacant suite à la nomination de monsieur Louis Normand à titre de directeur général;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire nommer *monsieur Jules Martineau* pour lui succéder;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et monsieur Martineau relativement à ses conditions de travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jules Martineau* à titre de directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 9 décembre 2008.

QUE monsieur Martineau bénéficiera des avantages prévus à la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué et sa rémunération, pour l'exercice 2008, sera celle correspondant à l'échelon 2 de la classe 2D de la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Une personne pose une question et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 43.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Harold Guay,
Maire.



